

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DVD 19-G Itinéraire cyclable EuroVélo 3 en France - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec les départements et régions partenaires pour sa valorisation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DVD 10-G du 15 avril 2015 concernant la convention de partenariat EuroVélo 3 en France 2014-2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation de signer avec les départements et les régions partenaires l'avenant à la convention de partenariat 2014-2016 relative à la valorisation de l'itinéraire cyclable de l'EuroVélo 3 en France pour sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec les départements et les régions partenaires l'avenant à la convention de partenariat 2014-2016 relative à la valorisation de l'itinéraire cyclable de l'EuroVélo 3 en France pour sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2018. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO